



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

**CONCOURS RÉSERVÉ « LOI SAUVADET » DE
MAÎTRES-ASSISTANTS DES ÉCOLES NATIONALES
SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE, DISCIPLINES
« SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES » ET « SCIENCES
ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES »**

SESSION 2015

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission | 3 |
| A) Le rappel des épreuves | 3 |
| 1) L'épreuve d'admissibilité | 3 |
| 2) L'épreuve d'admission | 3 |
| B) La composition du jury..... | 3 |
| II. Le déroulement de ces concours réservés | 4 |
| A) Le calendrier..... | 4 |
| B) L'expertise des dossiers des candidats | 4 |
| C) L'entretien classique sans support..... | 4 |
| 1) La présentation du candidat..... | 5 |
| 2) L'entretien-discussion | 5 |
| 3) Les remarques générales sur l'oral | 5 |
| III. Les statistiques | 5 |
| A) Données pour la discipline « sciences humaines et sociales..... | 6 |
| B) Données pour la discipline « sciences économiques et juridiques »..... | 6 |

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

A) Le rappel des épreuves

1) L'épreuve d'admissibilité

Selon l'article 4 de l'arrêté du 23 septembre 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des maîtres-assistants des écoles nationales supérieures d'architecture, « l'épreuve obligatoire d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier du candidat. Cet examen porte principalement sur ses expériences, travaux, ouvrages ou publications. A cet effet, chaque candidat fournit au moment de son inscription un dossier comprenant les documents suivants :

1. Un curriculum vitae détaillé (...);
2. Un document de synthèse mettant en avant son activité et sa pratique d'enseignant, son rapport à l'étudiant et sa pédagogie;
3. Dans la limite de trois documents, un exemplaire de ses travaux, ouvrages, articles ou réalisations et la liste des références de ses publications;
4. Une note de cinq pages dactylographiées maximum développant les réflexions et les orientations du candidat sur l'enseignement de sa discipline;

Le président du jury désigne pour chaque dossier deux membres du jury en tant que rapporteurs, qui l'examinent.

Cette épreuve est notée de 0 à 20, assortie d'un coefficient 1(...) ».

2) L'épreuve d'admission

Selon l'article 5 du même arrêté cité précédemment, « l'épreuve orale obligatoire d'admission consiste en un entretien de quarante minutes avec le jury. Cette épreuve vise à apprécier la motivation du candidat et ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux maîtres-assistants des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture et de la communication.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de vingt minutes au plus, au cours duquel il présente ses activités relevant ou ayant relevé du corps des maîtres-assistants des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture et de la communication.

Au cours de l'entretien, le jury sera amené à apprécier les capacités du candidat à se projeter dans son nouveau statut.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec l'activité d'enseignement.

Durée de l'épreuve totale : 40 minutes ; coefficient : 1.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 ».

B) La composition du jury

Le jury de ces concours était composé des personnes suivantes :

Président de ce jury :

- Monsieur Daniel LE COUÉDIC, professeur, université de Brest

Membres de ce jury :

- Madame Viviane CLAUDE, professeure, institut d'urbanisme de Lyon et personnalité qualifiée ;

- Monsieur Laurent DEVISME, professeur, groupe de disciplines « sciences de l'homme et de la société pour l'architecture », discipline « sciences humaines et sociales », école nationale supérieure d'architecture de Nantes ;
- Monsieur Jac FOL, professeur, groupe de disciplines « sciences de l'homme et de la société pour l'architecture », discipline « sciences humaines et sociales », école nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais ;
- Monsieur Ghislain HIS, professeur, groupe de disciplines « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine », discipline « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine », école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille.

II. Le déroulement de ces concours réservés

A) Le calendrier

| | |
|--|---|
| Inscriptions | Du 26 octobre au 26 novembre 2015, avant minuit, heure de Paris |
| Date de limite de retour du dossier de candidature des candidats | Le 8 février 2016, avant minuit, heure de Paris |
| Réunion d'admissibilité | Le 14 avril 2016 |
| Date des épreuves orales | Le 23 mai 2016 |
| Réunion d'admission | Le 24 mai 2016 |

B) L'expertise des dossiers des candidats

Devant la nouveauté pour lui de cette procédure nouvelle, le jury a discuté de façon approfondie des exigences qu'il devait poser dans l'examen des candidatures. Se refusant à toute complaisance, il a souhaité trouver chez les candidats bénéficiant de cet accès au concours l'ensemble des compétences attendues chez un maître assistant, la disponibilité, l'autonomie, la capacité d'adaptation et d'évolution, l'ouverture à la recherche.

C) L'entretien classique sans support

Comme indiqué dans la convocation des candidats, l'entretien durait 40 minutes, réparties de la manière suivante :

- 20 minutes d'exposé général sur la note d'intention et les propositions du candidat au regard des caractéristiques du poste pour lequel il concourt,
- 20 minutes d'échanges avec le jury.

1) La présentation du candidat

Il est rappelé aux candidats dans leur convocation que leur présentation à l'oral ne peut être illustrée par une projection power point et qu'ils ne doivent pas remettre de document au jury durant cette épreuve. Il s'agissait donc strictement d'une audition.

La quasi-totalité des candidats, loin de considérer que leur recrutement allait de soit, avaient très soigneusement préparé leur exposé, abordant tous les aspects de l'emploi qu'ils briguaient. Surtout, bien conscients qu'il s'agissait d'une fonction qu'ils pourraient exercer dans d'autres établissements que celui où interviendrait leur titularisation, la plupart ont élevé leur propos à une nécessaire généralité. Il s'agit là d'une condition sine qua non qu'il conviendrait sans doute de rappeler aux prochains candidats. Enfin, tous ont strictement respecté le temps imparti, sans qu'il n'ait été besoin de les interrompre.

2) L'entretien-discussion

La discussion suivant l'entretien était généralement lancée par les rapporteurs du dossier, désireux d'éclairer les zones d'ombre qu'il comportait ou, si cela n'avait pas été fait spontanément par le candidat durant son exposé, de donner plus de relief à des éléments déterminants. L'ensemble du jury intervenait ensuite, s'employant souvent à vérifier que le candidat n'était pas cantonné dans un étroit domaine de compétences, mais qu'il pouvait s'ouvrir aux exigences de toute école nationale supérieure d'architecture ou, simplement, à une évolution des programmes au sein de son établissement. La plupart des candidats se sont montrés à leur avantage dans cet exercice, installant la conviction qu'il s'agirait pour eux nullement d'une promotion, mais bien de la régularisation d'une situation dans laquelle ils exerçaient déjà pleinement et judicieusement les fonctions d'un maître assistant, tant dans le domaine de l'enseignement que de la recherche.

En revanche, l'affichage ostensible d'une prétendue facilité ou d'une connivence, comme la tenue de propos désinvoltes - fort rares au demeurant - ont été très mal ressentis par le jury.

3) Les remarques générales sur l'oral

Bien mieux que les dossiers, qui constituent des « figures imposées », les oraux ont emporté la conviction du jury en révélant, chez la plupart des candidats, des postures éthiques impeccables et un enthousiasme méritoire eu égard à leurs situations jusque-là précaires. Il est certainement important de préciser aux candidats qu'en dépit de l'aspect très particulier de ce concours, qui ne les place pas en situation de concurrence, l'oral constitue une phase déterminante de la procédure.

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts pour le groupe de disciplines « sciences de l'homme et de la société pour l'architecture » : 3 au total répartis de la manière suivante :

- 2 postes pour la discipline « sciences humaines et sociales »,
- 1 poste pour la discipline « sciences économiques et juridiques ».

A) Données pour la discipline « sciences humaines et sociales »

| | | | Admissibilité | | Admission | |
|--------------|-------------------|--|--------------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| | Nombre d'inscrits | Nombre de candidats remplissant les conditions d'admission à concourir | Nombre de dossiers reçus | Nombre d'admissibles | Nombre de présents | Nombre d'admis |
| Hommes | 4 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Femmes | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Total | 6 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |

B) Données pour la discipline « sciences économiques et juridiques »

| | | | Admissibilité | | Admission | |
|--------------|-------------------|--|--------------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| | Nombre d'inscrits | Nombre de candidats remplissant les conditions d'admission à concourir | Nombre de dossiers reçus | Nombre d'admissibles | Nombre de présents | Nombre d'admis |
| Hommes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Femmes | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Total | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 |

Monsieur Daniel LE COUÉDIC
Président du jury